



Résumé d'entrevue : Groupe de témoins de la Saskatchewan

Contexte

Ashley Metz est la sous-ministre des Affaires intergouvernementales du gouvernement de la Saskatchewan. À ce titre, elle fournit des conseils au premier ministre Moe (qui est le premier ministre et le ministre des Affaires intergouvernementales de la province) concernant les interactions et les négociations avec d'autres ordres de gouvernement. La Direction des affaires intergouvernementales de la Saskatchewan fait partie du Conseil exécutif et Bureau du premier ministre.

Rob Cameron est le sous-ministre adjoint des Services de police et de sécurité des collectivités, au ministère des Services correctionnels, de la Police et de la Sécurité publique. Son rôle est de veiller à ce que les services policiers offerts dans la province soient adéquats et efficaces. Pour y parvenir, il participe à la gestion du contrat des services policiers provinciaux entre la Saskatchewan et la GRC. Il gère et surveille également les enjeux d'application de la loi et de sécurité dans la province. Par ailleurs, il fournit divers services d'application de la loi à la province.

Andrew Dunn est le directeur général des relations intergouvernementales canadiennes au sein du Conseil exécutif et Bureau du premier ministre de la Saskatchewan.

Gavin Nash est le directeur général de la sécurité des tribunaux, du transport des prisonniers, et des services d'enquête au ministère des Services correctionnels, de la Police et de la Sécurité publique.

Les témoins ont été interviewés par Gabriel Poliquin et Dahlia Shuhaibar le 2 septembre 2022. Toute question portant sur le présent document doit être adressée à Dahlia Shuhaibar.

Des notes explicatives de l'avocat de la Commission sont fournies entre crochets pour aider le lecteur.

Participation aux événements de janvier et février 2022

Pendant les événements de janvier et février 2022, Mme Metz travaillait étroitement avec le bureau de premier ministre Moe. Même si à titre de sous-ministre des affaires intergouvernementales, elle fournit à l'occasion des conseils à d'autres ministères du gouvernement, sa participation s'est limitée en grande partie à travailler avec le bureau du premier ministre et ses homologues à l'échelle fédérale, provinciale et territoriale (FPT). Elle a participé aux tables rondes organisées par le sous-ministre des Affaires intergouvernementales du gouvernement fédéral, Michael Vandergrift, dont l'objectif était de rassembler les sous-ministres des Affaires intergouvernementales des provinces et des territoires. Toutefois, elle n'a pas participé aux autres tables rondes



FTP, notamment celles organisées par Transports Canada ou Sécurité publique Canada.

M. Cameron a agi comme agent de liaison entre les services de police, les organismes d'application de la loi, les organismes gouvernementaux et divers autres intervenants pendant la période pertinente. Il s'occupait surtout des problèmes de sécurité et de maintien de l'ordre liés au convoi en Saskatchewan. En janvier et février 2022, certains des organismes d'application de la loi concernés ne faisaient pas partie de son ministère. Toutefois, depuis avril 2022, ces derniers relèvent de sa compétence.

Activités liées au convoi en Saskatchewan

[Le rapport institutionnel du gouvernement de la Saskatchewan fait état des manifestations survenues dans la province en janvier et février 2022. Il y a eu deux grandes catégories de manifestations : une les 5 et 6 février près de l'édifice de l'Assemblée législative à Regina et une autre près des postes frontaliers de Regway et de North Portal. Les questions posées aux membres du groupe ne portaient pas sur tous les détails du rapport institutionnel. Le présent document doit être lu de concert avec le rapport.]

À la mi-janvier et au début du mois de février, la Saskatchewan a commencé à surveiller les activités liées au convoi dans les autres provinces. M. Cameron a souligné que le « convoi pour la liberté » est passé par Regina pour se rendre à Ottawa. Ainsi, la Saskatchewan a eu l'occasion de prendre connaissance de certaines activités et de certains protagonistes du convoi avant son arrivée à Ottawa.

[Le rapport institutionnel mentionne qu'un groupe composé de différents organismes, dont la coordination était assurée par le Centre des opérations d'urgence provincial, avait été formé pour gérer la réponse en Saskatchewan.¹] M. Cameron a précisé que le groupe a été formé lorsqu'il a été constaté (notamment en raison de publications sur les médias sociaux) que l'Assemblée législative de Regina pouvait devenir la cible de manifestations locales. Le groupe réunissait divers organismes ayant un mandat relatif à la sécurité de l'Assemblée législative, notamment le Service de police de Regina (le service de police compétent); la Commission de la capitale provinciale (qui avait un rôle à jouer parce que l'édifice de l'Assemblée législative est situé au sein du parc Wascana); le ministère des Services correctionnels, de la Police et de la Sécurité publique (et le programme Sécurité des communautés et des voisinages); des agents de conservation (du ministère de l'Environnement à l'époque); des agents de la patrouille routière de la Saskatchewan (du ministère des Autoroutes à l'époque); et d'autres.

¹ Rapport institutionnel du gouvernement de la Saskatchewan, paragraphes 10 et 11.



M. Cameron a affirmé que les forces de l'ordre de la Saskatchewan avaient été convaincues qu'elles seraient en mesure de gérer la situation dans la période précédant les manifestations tout comme lorsqu'elles étaient en cours. D'importants efforts de planification ont été déployés à l'Assemblée législative avant que les manifestants arrivent afin d'y sécuriser l'accès et d'y installer des barrières pour contrôler la circulation. De la même façon, aux postes frontaliers de Regway et de North Portal, la GRC a délimité des zones où les manifestants pouvaient se rassembler hors des voies de circulation sans bloquer les points d'entrée. La GRC a été aidée par les agents de la patrouille routière de la Saskatchewan, qui ont une expertise dans la gestion de camions lourds. M. Cameron a souligné que le partage de renseignements et d'information entre les services de police (y compris de l'Alberta et du gouvernement fédéral) était efficace. Ainsi, les forces de l'ordre de la Saskatchewan avaient une bonne idée de ce à quoi s'attendre, du nombre de camions qui étaient en route, etc.

Même si peu d'accusations ont été portées et peu de contraventions ont été distribuées pendant les manifestations, les agents de la patrouille routière de la Saskatchewan ont eu recours aux pouvoirs légaux dont ils disposaient pour remédier à des problèmes de conformité. À l'Assemblée législative, le Service de police de Regina a fait appliquer les règlements, surtout en ce qui concerne le stationnement. Cela leur a été utile pour gérer assez efficacement les camions. M. Cameron n'est pas au courant de dépôt d'accusations criminelles.

La période précédant le recours à la Loi sur les mesures d'urgence

M. Cameron et le sous-ministre M. Larsen ont participé à des réunions du Comité fédéral-provincial-territorial sur la prévention du crime et la police (le Comité) au nom du gouvernement de la Saskatchewan. M. Cameron ne se souvient pas qu'il ait été question de la *Loi sur les mesures d'urgence* avant la réunion du 16 février pendant laquelle Sécurité publique Canada, Transports Canada, et le Secrétariat fédéral des affaires intergouvernementales ont offert une séance d'information.

À la réunion du Comité du 16 février, Sécurité publique Canada et Transports Canada ont présenté une « stratégie d'application de la loi ».² La stratégie dressait une liste des pouvoirs légaux couramment utilisés par les services policiers et les forces de l'ordre. Elle accordait une attention particulière à l'Ontario. M. Cameron a affirmé que la stratégie n'avait pas servi en Saskatchewan et qu'elle fournissait des renseignements déjà bien connus.

Mme Metz a affirmé qu'il y avait eu relativement peu d'interactions entre la Saskatchewan et le gouvernement fédéral au-delà des tables rondes FPT. Elle a

² SAS000000019.



souligné que la Saskatchewan n'avait pas eu besoin d'aide fédérale et que le gouvernement fédéral avait possiblement eu des discussions avec d'autres provinces.

Consultation sur la *Loi sur les mesures d'urgence*

Mme Metz a affirmé que la Saskatchewan avait entendu parler de la *Loi sur les mesures d'urgence* pour la première fois à la Réunion des premiers ministres (RPM) du 14 février à laquelle elle a participé avec le premier ministre Moe. L'invitation à cette réunion avait été envoyée le soir du 13 février. L'objet de la réunion n'avait pas été précisé, et aucun document d'information ni de directives sur ce qu'il fallait préparer pour la réunion n'avait été donné.

[Le gouvernement de la Saskatchewan a présenté des notes prises par Tom Holloway lors de la RPM. Ce dernier est agent intergouvernemental principal au sein du Conseil exécutif et Bureau du premier ministre de la Saskatchewan.³ Selon ces notes, le premier ministre Moe aurait affirmé que la *Loi sur les mesures d'urgence* ne serait pas perçue comme étant utile et qu'elle pourrait même intensifier les manifestations. Il aurait également déclaré qu'il serait préférable comme solution de commencer à lever les mesures de santé publique.⁴] Mme Metz ne pouvait pas formuler d'autres commentaires sur le point de vue du premier ministre Moe. Elle a tout de même souligné qu'il y avait un sentiment de frustration généralisée à l'époque, en Saskatchewan, en raison des mois passés à vivre avec la pandémie.

Mme Metz a expliqué que la Saskatchewan était d'avis que le processus de consultation avait été inadéquat et que la décision d'invoquer la *Loi sur les mesures d'urgence* avait déjà été prise au moment de la RPM.

Mme Metz a mentionné les événements d'avril 2020 à titre de comparaison. À l'époque, le gouvernement fédéral songeait à recourir à la *Loi sur les mesures d'urgence* pour faciliter la gestion de la pandémie de COVID-19. Elle a précisé que le gouvernement fédéral avait demandé aux provinces et aux territoires de lui fournir une rétroaction. Ils ont ensuite écrit des lettres pour donner les raisons pour lesquelles le recours à la *Loi* n'était pas nécessaire. Le processus a mis des jours. Au bout du compte, le gouvernement fédéral a décidé de ne pas avoir recours à la *Loi* en 2020.

[Le rapport institutionnel souligne que le premier ministre Moe a envoyé un texto au ministre Leblanc après la RPM.⁵] Mme Metz n'a pas vu le texto. Toutefois, elle croit que le premier ministre Moe a de nouveau fait valoir dans ce texto que le recours à la *Loi*

³ SAS000000120.

⁴ SAS000000120, p. 2.

⁵ Rapport institutionnel, paragraphe 48.



sur les mesures d'urgence n'était pas nécessaire et qu'il pourrait même exacerber le sentiment de frustration au pays. À sa connaissance, il n'y a pas eu d'autres interactions entre le gouvernement de la Saskatchewan et le gouvernement fédéral entre la RPM et l'invocation de la *Loi sur les mesures d'urgence* plus tard ce jour-là.

Après le recours à la *Loi*

Les membres de la table des sous-ministres des Affaires intergouvernementales se sont réunis deux fois après le recours à la *Loi sur les mesures d'urgence*, soit les 15 et 17 février.⁶ Mme Metz a souligné qu'il avait été confirmé à la réunion du 15 février que le Cabinet avait eu une réunion le soir du 13 février, soit le jour avant la déclaration d'urgence. Elle a également mentionné que la *Loi* avait été invoquée quelques heures après la RPM du 14 février. Compte tenu de cela, il était clair pour elle que le gouvernement fédéral avait décidé d'invoquer la *Loi* avant la consultation. Elle a ajouté que personne n'avait expliqué pourquoi le processus de consultation avait été aussi différent de celui de 2020.

M. Cameron a participé à la réunion du Comité le 16 février.⁷ Il a souligné que c'est la première réunion où une explication de la façon dont la *Loi* devait être mise en œuvre a été fournie. [Le compte rendu de la réunion précise qu'il a demandé qui était autorisé à appliquer la *Loi* aux termes de la réglementation. Il a également voulu savoir si les agents de conservation l'étaient.] M. Cameron a expliqué qu'il tentait de comprendre qui pouvait utiliser la *Loi* en Saskatchewan, surtout compte tenu de la structure à niveaux multiples des services de police de la province. Il ne savait pas si l'application de la *Loi* devait être limitée aux services de police ou si d'autres pouvaient s'en charger, notamment les agents de conservation.

À la connaissance de M. Cameron, les agents de la paix employés par le gouvernement de la Saskatchewan n'ont utilisé aucun des pouvoirs que leur conférait la *Loi sur les mesures d'urgence*. Les agents ont continué de compter sur les outils et les pouvoirs standards de la police et les lois provinciales. Par ailleurs, il ne sait pas si les pouvoirs conférés par la *Loi* ont nui aux activités policières de la province.

[La Saskatchewan a produit une ébauche de lettre du premier ministre Moe au premier ministre Trudeau, datée du 22 février 2022.⁸] Mme Metz explique qu'ils ont préparé cette lettre parce qu'ils pensaient qu'on la leur demanderait. Elle n'a jamais été

⁶ Le gouvernement de la Saskatchewan a produit un compte rendu de ces réunions : SAS00000024 et SAS00000046.

⁷ Le gouvernement de la Saskatchewan a produit un compte rendu dans SAS00000044.

⁸ SAS00000053.



envoyée. La lettre fait valoir deux choses : aucun pouvoir supplémentaire n'était nécessaire et la province était d'avis que les consultations n'avaient pas été suffisantes ni à la hauteur des consultations passées.

Leçons apprises

Selon Mme Metz, l'une des leçons importantes tirées des événements de janvier et février 2022 est qu'il est nécessaire d'engager des consultations plus rigoureuses avant de recourir à la *Loi sur les mesures d'urgence*. Tenir une réunion quelques heures avant son invocation ne suffit pas. Elle a ajouté qu'il y avait eu plusieurs occasions où la *Loi* aurait pu être mentionnée, notamment lors des tables rondes FPT qui étaient en cours à la même période. Or, elle ne l'a pas été. Selon elle, la RPM a été symbolique. À son avis, il ne s'agissait pas d'une consultation en bonne et due forme. Pour elle, la décision d'avoir recours à la *Loi sur les mesures d'urgence* avait déjà été prise au moment de la RPM.

M. Cameron convient que le manque de consultation pose problème. En ce qui concerne les services de police, il est également d'avis que le gouvernement n'a pas tenu compte des renseignements sur le terrain ni procédé à un examen adéquat pour établir s'il était vraiment nécessaire de recourir à la *Loi sur les mesures d'urgence*. De plus, il ne sait toujours pas pourquoi le recours à la *Loi* a été nécessaire dans ce cas précis, alors que d'autres manifestations ont déjà entraîné des perturbations économiques considérables (par exemple, le blocage de chemins de fer), sans qu'on y ait eu recours.